



**Service Public  
Fédéral  
FINANCES**

*Cadastre*

Date de la notification: 08/04/2011

**DOCUMENTATION PATRIMONIALE  
Administration du cadastre**

Personne de contact: MORET DANIEL  
Tel. 0257/55953  
E-mail: daniel.morel@minfin.fed.be

Expéditeur: 52034/18270/  
Contrôle du cadastre CHARLEROI (ANT)  
6000 CHARLEROI RUE ARTHUR PATER 11 5<sup>e</sup> étage bte 67  
Tel. 071 539389 - fax 071 539351  
Bureaux ouverts tous les jours ouvrables de 9 h. à 12 h. ou sur rendez-vous

**RUE DE LA LIBERTE 8A  
6040 JUMET (CHARLEROI)**

**Notification du revenu cadastral**

Madame, Monsieur,

La présente notification établie conformément à l'article 495 du Code des impôts sur les revenus 1992, vous donne connaissance du revenu cadastral avant indexation attribué à la parcelle indiquée au tableau ci-dessous. Le revenu cadastral inscrit dans la colonne 9 a dû, sur pied de l'article 494 du Code précité, être (ré)évalué pour la ou les causes mentionnées sous la parcelle concernée. Cette notification annule et remplace toute notification antérieure relative à la parcelle en cause.

**COMMUNE: 52034 CHARLEROI 22 DIV/JUMET 1 DIV/**

**ARTICLE DE LA MATRICE CADASTRALE: 18270**

BIENS INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE AU(X) NOM(S) DE: 1/2									Revenu cadastral	
N°	Situation de la parcelle (rue, numéro, lieu-dit, hameau) (détails complémentaires )	Désignation cadastrale		Nature de la parcelle	Contenance			Classement et revenu à l'ha (non-bâti)	Revenu cadastral	
		Section	N° de la parcelle		ha	a	ca		Code	Montant (EUR)
1	2	3	4	5	6			7	8	9
	R DE LA LIBERTE 8A	B	1181 A101	MAISON		06	07	0	2F	690

Motivation: Evaluation, nouvelle construction

Conformément à l'article 494 du Code des impôts sur les revenus 1992, le revenu cadastral notifié est censé exister à partir du 01/08/2010.

Date ultime pour réclamer conformément à l'article 499 du Code des impôts sur les revenus 1992: 08/06/2011.

Vous vous demandez peut-être comment un nouveau revenu cadastral est fixé. Dans ce cas, le dépliant ci-joint vous fournira certainement des informations utiles.

Si, après avoir pris connaissance de ces informations, vous êtes convaincu que le revenu cadastral de votre parcelle a été fixé correctement, vous n'avez aucune formalité à accomplir.

Si, par contre, vous éprouvez quelque doute, mes collaborateurs et moi-même sommes à votre disposition pour vous fournir les explications que vous souhaiteriez obtenir, notamment au sujet des éléments qui ont servi de base au nouveau revenu cadastral de la parcelle concernée et des inscriptions figurant dans les diverses colonnes du tableau. Vous pouvez, à cet effet, nous rendre visite au bureau dont vous trouverez l'adresse et les heures d'ouvertures dans le coin supérieur droit.

Si après cet entretien, vous ne pouvez marquer votre accord sur le(s) nouveau(x) revenu(s) cadastral(aux), vous pouvez introduire une réclamation. Pour être valable, la réclamation, conformément à l'article 499 du Code précité, doit, sous peine de nullité, remplir les trois conditions suivantes:

1. être envoyée par lettre recommandée à la poste au plus tard le jour de la date limite mentionnée au bas du tableau;
2. être adressée à mon bureau dont l'adresse figure à l'en-tête de la présente;
3. mentionner pour chaque revenu cadastral contesté le revenu qui, selon vous, devrait être attribué à la parcelle concernée.

Je me permets d'attirer tout spécialement votre attention sur le fait que le(s) revenu(s) cadastral(aux) mentionné(s) au tableau deviendra(ont) définitif(s) si vous n'avez pas introduit de réclamation valable dans le délai prescrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.  
L'inspecteur principal,